



Concours Trinôme académique de Lyon

2017-2018

« Les Missions Intérieures »



Classe de Première S.4

LGT BEAUREGARD 4 avenue Paul Cézanne 42600 MONTBRISON

0420018S@ac-lyon.fr

Tel : 04.77.96.71.71.

Table des matières

I	Avant-propos.....	3
I.1	Préambule	3
I.2	Présentation du sujet.....	3
II	L'armée et les « missions intérieures » d'hier à aujourd'hui.....	4
II.1	Relation entre l'Armée et la sécurité intérieure dans le temps.....	4
II.2	Relation actuelle entre l'Armée et la sécurité.....	6
II.3	La protection du territoire.....	10
III	Les acteurs des « missions intérieures » de défense	12
III.1	Rencontre à la sous-préfecture.....	12
III.2	Rencontre avec le Délégué Militaire Départemental de la Loire	15
III.3	Rencontre avec la 4 ^{ème} Compagnie du 92 ^{ème} Régiment d'Infanterie	18
III.4	Rencontre avec la gendarmerie de Montbrison	22
III.5	Rencontre avec les Sapeurs-pompiers de Montbrison	27
IV	Quelles évolutions pour les « missions intérieures » ?	27
IV.1	Le Commandement Terre pour le Territoire national :.....	27
IV.2	La contribution des armées à la résilience de la nation :	28
V	Conclusion :	29
VI	Bibliographie :	30
VII	Webographie :.....	30
VIII	Remerciements :.....	31

I Avant-propos

1.1 Préambule

Nous sommes une classe de Première scientifique de 32 élèves. Nous étions en Seconde lorsqu'un incident (qui heureusement n'a pas eu d'issue dramatique) s'est produit dans notre établissement. Certains d'entre nous, nos professeurs, nos personnels de direction ont assisté à l'intervention des gendarmes, des pompiers, la mise en place d'une cellule d'écoute pour les élèves, la présence des services de la Sous-préfecture dans notre établissement. Nous avons alors pris conscience que nous n'étions pas seuls et que l'Etat était en mesure de nous secourir.

Nous avons appris que les dispositifs déployés ce jour faisaient partie des « **Missions Intérieures** », système conçu pour la protection des civils que nous sommes.

Nous avons donc choisi cette année de centrer notre étude sur cette thématique.

1.2 Présentation du sujet

Nous avons choisi de séparer notre travail en trois temps sous la forme de plusieurs axes.

Dans un premier temps, nous nous sommes intéressés à l'histoire de l'engagement des forces armées sur le territoire avant d'étudier dans le livre blanc de la défense de 2013, comment les « missions intérieures » sont définies et plus généralement comment se répartissent les missions de protection du territoire et des populations. Les forces armées demeurant premier intervenant sur l'espace aérien et maritime, nous avons abordé la question de la protection aérienne présente sur notre région.

Le deuxième temps est consacré aux missions intérieures de protection de l'espace terrestre régional. Pour traiter cette question nous avons pris l'initiative de solliciter différents acteurs amenés à collaborer ensemble pour mener ces missions :

- La Sous-préfecture de Montbrison
- La Délégation départementale de la Loire
- Le 92^{ème} Régiment d'infanterie de Clermont Ferrand
- Le Centre d'intervention et de Secours de Montbrison
- La Gendarmerie de Montbrison

Cette deuxième partie occupe de ce fait une part considérable de notre travail. Cet axe de travail nous a beaucoup apporté en termes de rencontres et de recueils d'expériences des hommes et des femmes qui ont accepté de partager avec nous leur engagement.

Le troisième et dernier temps est consacré aux dispositifs récents visant à conforter et renforcer les capacités d'intervention de nos forces sur le territoire national, en particulier la mise en place du Commandement Terre pour le territoire national

II L'armée et les « missions intérieures » d'hier à aujourd'hui

II.1 Relation entre l'Armée et la sécurité intérieure dans le temps

II.1.1 Historique

II.1.1.a Sous l'Ancien Régime

La notion de sécurité est apparue aux cours des XVe et XVIe siècles en complément de celle de sûreté, au moment où l'Europe était en proie à divers troubles. Sous l'Ancien Régime, dans les villes où elles étaient cantonnées, les troupes participaient à la police locale. Certaines d'entre elles, opérant la nuit, étaient composées d'un inspecteur et d'une faible troupe, ce qui n'est pas sans rappeler le dispositif *Vigipirate*.



II.1.1.b A la Révolution

La Révolution de 1789 donne la définition de la sécurité intérieure en fixant les rôles de ses différents acteurs. Mais les militaires n'ont jamais cessé de participer à la sécurisation du territoire national via des missions de police quotidiennes ou celles, plus controversées, de maintien de l'ordre.

II.1.1.c 1791 séparation des rôles

En 1791, le décret instituant la force publique vise à distinguer force du dedans et force du dehors, chacune devant rester dans son domaine de compétence. (1) Les armées sont entraînées pour combattre et non pour contenir sans violence des manifestants. Quant aux armes, elles ne sont pas adaptées à une action graduée, visant normalement à tenir le manifestant à distance. Il fallut attendre l'après première guerre mondiale pour que soit créée la première force spécialisée dans le maintien de l'ordre. Depuis, les armées n'ont plus jamais été engagées directement dans des opérations de maintien de l'ordre sur le territoire métropolitain, même lors de situations quasi-insurrectionnelles comme en mai 1968 ou novembre 2005.

II.1.1.d Actuellement

Le plan gouvernemental *Vigipirate*, et aujourd'hui l'opération *Sentinelle*, sont l'incarnation de cette stratégie de sécurité nationale. Créé en 1978, activé pour la première fois en 1991 et actualisé à de multiples reprises depuis, ce dispositif de patrouilles fut souvent présenté comme une nouvelle mission confiée aux armées. Il s'agit en fait d'un retour à des pratiques oubliées depuis la Révolution française où, déjà, Paris comme d'autres villes françaises associaient policiers et militaires pour assurer la sécurité publique (1).

II.1.2 Evolution des rôles demandés aux forces armées

II.1.2.a Introduction

La participation de l'armée au « maintien de l'ordre » est connue en raison des débats que ces missions ont suscités. Les craintes liées aux risques de dérapages violents s'expliquent en partie par des considérations techniques.

II.1.2.b La mondialisation de la sécurité nationale

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale la sécurité a été cantonnée à la délinquance, mais elle a été réarticulée autour de la « guerre contre le terrorisme » depuis le 11 septembre 2001. La distinction entre sécurité intérieure et défense est donc désormais dépassée. Ainsi, la sécurité de la France se joue en Afghanistan, en Syrie, au Mali, en Libye mais aussi sur le territoire national avec la montée de risques comme le terrorisme.

Le choix actuel de revenir sur du long terme avec un dispositif tel que *Sentinelle* ne constitue donc pas une nouveauté au regard de l'histoire. Mais il se démarque par le contexte et le volume des forces engagées.

II.1.2.c Les questions sur ces évolutions

En ce qui concerne l'armée et la sécurité intérieure aujourd'hui, plusieurs questions découlent de ce que nous venons de voir. Quels sont les risques, auxquels nous sommes actuellement exposés, qui justifient que la distinction entre sécurité intérieure et défense soit dépassée ? Comment s'articule, sur le territoire national, le commandement des forces armées et des autres forces de sécurité intérieure ?

- (1) Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice « La participation des militaires à la sécurité intérieure », juin 2016 page 9-10 : *La première était composée de la garde et de la gendarmerie nationale ; la seconde était constituée par les troupes réglées ou troupes de ligne. L'armée ne pouvait plus être employée sur le territoire national pour des missions de police, tandis que les forces de l'intérieur ne pouvaient participer aux combats à l'étranger. À peine établis, ces principes furent immédiatement bafoués, d'abord parce que la gendarmerie fut intégrée à l'armée, ensuite parce que très vite les troupes furent déployées en nombre sur le territoire national dans un contexte de guerre civile : « insurrection fédéraliste et soulèvement « vendéen ».*

II.2 Relation actuelle entre l'Armée et la sécurité

II.2.1 Texte de Référence : le Livre Blanc 2013

II.2.1.a Présentation



Le Livre Blanc de la défense publié le 29 avril 2013, est un document chargé de définir une stratégie globale de défense et de sécurité pour la France. Il a été rédigé à la demande du président François HOLLANDE au lendemain de son élection et fait suite au *Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale 2008*.

Selon ce document de référence, la défense et la sécurité nationale sont l'affaire de tous les Français ; elles requièrent leur confiance dans l'action que mènent les pouvoirs publics et la certitude que ces derniers mettent tout en œuvre pour garantir l'indépendance de la France et assurer la protection de sa population.

II.2.1.b Conception

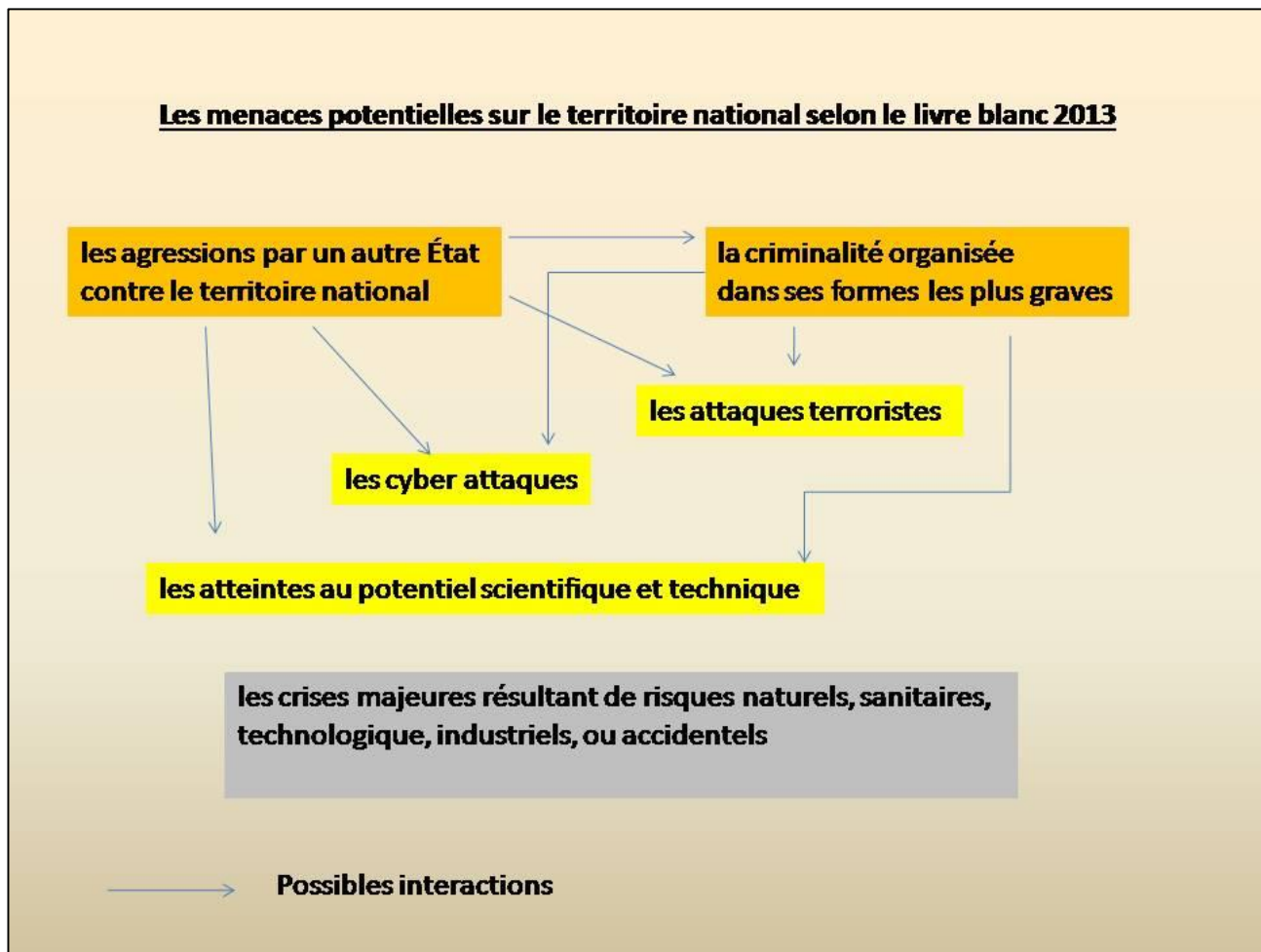
L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de défense et de sécurité nationale associent, sous l'autorité du Président de la République, l'ensemble des pouvoirs publics, ce qui garantit que cette stratégie exprime la volonté de la Nation. L'État en est le principal artisan à travers son action interministérielle et il impose au Premier ministre d'en assurer l'exécution en veillant à la cohérence des objectifs et des moyens mis en œuvre. Parce qu'elle implique un ensemble de politiques publiques et met en jeu les intérêts fondamentaux de la Nation, la stratégie de défense et de sécurité nationale est approuvée par le Président de la République.

Les collectivités territoriales disposent de compétences, de moyens et d'une connaissance du terrain qui peuvent concourir utilement à la protection de la population et à sa mobilisation en cas de crise. Il importe que leurs élus et leurs agents soient pleinement associés à l'effort collectif. De même, la restauration du fonctionnement normal du pays ne peut avoir lieu sans la mobilisation des opérateurs d'infrastructures et de réseaux vitaux.

Nous voyons donc que le Livre Blanc associe l'ensemble des pouvoirs publics mais aussi les élus et d'une façon plus générale encore l'ensemble de la Nation à la notion de sécurité intérieure. Ce qui de nouveau nous incite à comprendre comment s'articulent tous ces moyens sur le territoire qui les met en œuvre et quelle participation peut-on attendre des forces armées.

II.2.2 Les menaces

Le Livre Blanc définit aussi les menaces auxquelles nous pourrions être exposés



II.2.3 Les missions spécifiques

II.2.3.a Introduction

Empêcher toute agression directe contre le territoire national par un autre État sera toujours une priorité. On ne peut cependant écarter la possibilité qu'un enchaînement de circonstances conduise à une détérioration grave de la situation internationale : attaque terroriste ou cyber attaque majeure, fermeture d'une zone maritime ou aérienne portant atteinte aux approvisionnements stratégiques de nombreuses puissances, implosion d'un État entraînant des débordements régionaux, agression militaire contre un allié ou contre un pays essentiel à la stabilité de notre environnement. L'engagement de la France dans le processus de résolution de la crise pourrait alors déboucher sur une agression déclenchée par un état hostile, ce qui précipiterait notre pays dans une situation de guerre. Cette menace garde un faible degré de probabilité, mais elle ne peut être ignorée en raison de son extrême gravité. Par ailleurs, certaines puissances nucléaires de droit ou de fait pourraient être tentées d'exercer, contre nous ou contre nos alliés, une menace ou un chantage en cas de crise internationale.

II.2.3.b Les missions particulières

Protection du territoire et de ses approches :

- Lutte en haute mer contre le narcotrafic grâce à des frégates légères, avions de surveillance et forces spéciales
- Sûreté aérienne= respect de la souveraineté française et défense du territoire contre toute menace aérienne.
- Air Command et Control System de l'OTAN = Accords transfrontaliers pour menace aérienne.

Lutte contre le terrorisme :

- Prévenir les risques en détectant et neutralisant les flux illicites contre intrusions hostiles.
- Protéger les réseaux de transport aérien, terrestre et maritime, les infrastructures vitales du pays et systèmes d'information sensible
- Avance technologique dans le domaine de la détection des explosifs, des télécommunications, de la vidéosurveillance, du système d'information et de biométrie.
- Protection contre risque nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosif.
- Le plan gouvernemental *Vigipirate* permet une approche globale de la menace terroriste sur le territoire national.

Protection scientifique de la nation :

- Utilisation d'un dispositif le ZRR (zone à régime restrictif) au sein des unités de recherches et de production les plus sensibles du secteur public comme secteur privé , impliquant des règles communes de protection particulières.

Lutte contre cyber menace :

-Augmenter de manière substantielle le niveau de sécurité et les moyens de défense des systèmes d'information pour le maintien de la souveraineté pour la défense de l'économie et de l'emploi en France.

-L'Etat doit soutenir des compétences scientifiques et technologiques permanentes.

-Création de dispositifs en matière de cryptologie et de détection d'attaque.

-Effort budgétaire pour la conception de produits sécurisés.

-Caractérisation et identification de la menace et de son origine.

-Elle permet en outre d'anticiper certaines attaques et de configurer « les moyens de défense » en conséquence.

-Mise en place d'une posture robuste et résiliente d'un système d'infos de l'Etat, coordonnée sous l'autorité du premier ministre afin d'identifier et de caractériser au plus tôt les menaces sur le pays.

-Accroissement du volume d'experts formés en France afin de veiller à ce que la sécurité informatique soit intégrée à toutes les formations supérieures en informatique.

II.2.4 Les moyens de lutte

Le livre blanc définit aussi les moyens qui doivent être mis en œuvre pour contrer les menaces potentielles :

L'importance et la variété des risques devant être pris en compte définissent en partie le « contrat opérationnel » de nos forces armées, pour « protéger le territoire national et les ressortissants français, et garantir la continuité des fonctions essentielles de la Nation ».

Contrat opérationnel :

-Missions permanentes de dissuasion : navale et aérienne

-10000 hommes forces terrestres, forces navales et aériennes

-Force interarmées de réaction immédiate (FIRI) de 23 000 hommes, dont un groupe terrestre de 1500 hommes avec engins blindés, hélicoptères, groupe naval , 10 avions de chasse.

II.3 La protection du territoire

II.3.1 Principe général

La légitimité nationale dans la mise en œuvre d'une stratégie de défense et de sécurité nationale est fondée sur le droit plutôt que sur la force. La France juge comme une avancée concourant à la sécurité internationale le fait que le fonctionnement interne des États est lui aussi progressivement soumis à des normes internationales. On demande aux militaires de respecter les droits de notre pays, les droits de l'homme et du citoyen. La France est observée par d'autres pays. La France est attachée à la consolidation des principes inscrits dans la Charte des Nations unies, interdisant l'usage de certaines armes.

II.3.2 L'espace aérien : une posture permanente de sûreté

II.3.2.a Principe

La posture permanente de sûreté (PPS) aérienne est une des missions permanentes de l'Armée de l'air confiée au Commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes (CDAOA).

Un millier de personnes œuvrent 7j/7, 24h/24 pour cette mission qui garantit la souveraineté de l'espace aérien national. Grâce à ce dispositif localisé sur différentes bases aériennes, des interventions sont possibles en quelques minutes sur l'ensemble du territoire national où transitent quotidiennement 11 000 aéronefs.

II.3.2.b Rôle et zone d'intervention

Dans le cadre de la PPS-A, l'espace aérien pris en considération est celui du territoire métropolitain, ainsi que celui du département d'outre-mer guyanais. Cette mission recouvre ainsi l'ensemble des dispositions permanentes prises dans les milieux terrestre, maritime, aérien, spatial et dans le cyberspace pour mettre le pays, en toutes circonstances, à l'abri d'une agression, même limitée, contre son territoire, sa population ou ses intérêts. Les missions confiées aux forces armées dans ce cadre englobent la surveillance et le contrôle en profondeur des espaces nationaux et de leurs approches. Elles s'appuient en outre sur une capacité permanente d'intervention. Les armées sont également particulièrement sollicitées dans des missions d'action de l'État (missions de service public, de souveraineté, contribution à la sécurité intérieure et civile). Elles ont notamment un rôle clé pour l'action de l'État en mer, la surveillance et les mesures actives de sûreté aérienne. Elles assurent la connaissance permanente des situations aérienne, maritime et spatiale, nécessaire à la sûreté du territoire et de ses approches, en coordination avec d'autres administrations des pays frontaliers.

II.3.2.c Exemple d'intervention

Nos recherches nous ont appris qu'à plusieurs reprises des bombardiers nucléaires russes ont testé notre défense aérienne et celle de nos alliés. Le mercredi 17 février 2016, Le Royaume-Uni et la France ont mis en œuvre leurs moyens de police du ciel concourant à la protection de leurs espaces aériens, afin d'intercepter et d'escorter deux avions russes de type Tu-160 qui effectuaient un vol d'entraînement dans le canal de la Manche.



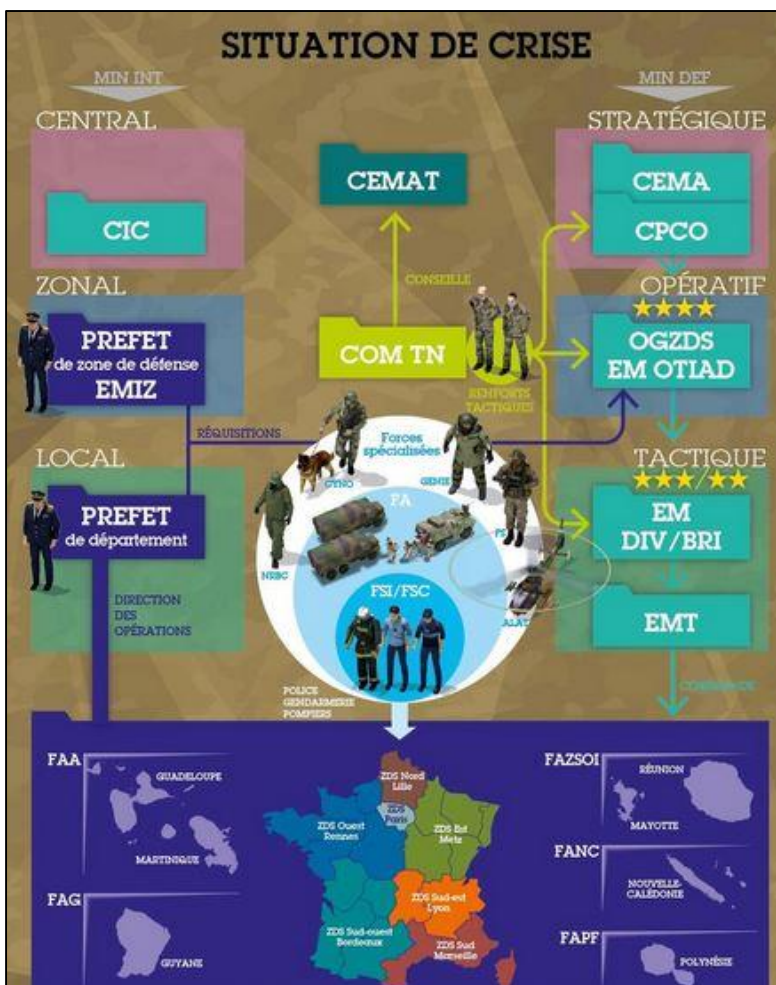
A 10h39, la Norvège détecte les deux avions russes. À 14h50, ils sont repérés à l'ouest de l'Irlande. A 15h00, les avions russes s'engagent dans le canal de la Manche. La France et le Royaume-Uni décident d'intervenir en coordination et envoient deux Eurofighter Typhoon de la *Royal Air Force*, ainsi qu'un Rafale et un Mirage 2000-5 de l'Armée de l'air. Le Royaume-Uni a d'abord intercepté la patrouille au large du Royaume Uni. Puis un Rafale et un Mirage 2000-5 de l'armée de l'air ont escorté les Tu-160 depuis leur entrée dans le canal de la Manche jusqu'au nord de Dieppe où ils ont fait demi-tour. Les avions russes n'ont pas pénétré les espaces aériens britannique et français.

II.3.3 L'espace territorial : intervention à la demande

II.3.3.a Principe

L'Armée est le premier intervenant en cas de menace sur l'espace aérien ou maritime mais sur le territoire où vivent les populations. L'Armée n'intervient qu'à la demande des autorités en charges de la protection des populations qui dépendent du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur.

II.3.3.b Organisation et gestion des demandes d'interventions



Le document ci-contre nous montre les différents intervenants en cas de crise, cependant afin de mieux comprendre, nous avons décidé de rencontrer dans le département de la Loire les autorités en charge de la protection des populations.

Nous pourrions ainsi discuter avec les représentants des autorités civiles et militaires et acquérir plus de connaissances concernant la gestion et le traitement d'une crise telle que celle rencontrée dans notre établissement ou d'autres à l'issue moins heureuse. Nous tenterons de comprendre le rôle de chacun dans la répartition des compétences et la coordination des actions.

III Les acteurs des « missions intérieures » de défense

III.1 Rencontre à la sous-préfecture

III.1.1 Introduction

Le jeudi 8 février après-midi, les élèves de première S4 du lycée général de Beauregard accompagnés de M CHERBLANC, leur Proviseur et de deux enseignants rencontraient M RECIO, sous-préfet de la Loire sur son lieu de travail pour un entretien de deux heures.

M RECIO et M MILLON, responsable du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) ont expliqué le processus de prise de décisions en matière de crise départementale ou intercommunale, en évitant l'emploi des nombreux acronymes utilisés par les différentes administrations.



Cet échange a sensibilisé les élèves au cadre légal et institutionnel de la prise de décision au sein d'un état démocratique, et a aussi permis d'admirer l'escalier d'honneur de la sous-préfecture.

III.1.2 Le rôle du Sous-préfet et du Préfet

Le rôle du Préfet est de coordonner les activités de l'ensemble des services de l'Etat lors d'une crise. Les Sous-préfets sont présents pour l'épauler et le remplacer si besoin dans son rôle et ses missions.

Monsieur RECIO, Sous-préfet de Montbrison, a défini la notion de sécurité civile : prévention des risques de toute nature, l'information, l'alerte et la protection des biens des personnes et de l'environnement.

Pour cela le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) est en charge de deux missions : élaborer les divers plans ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) et organiser les exercices de sécurité civile.

III.1.3 Les missions permanentes

Ces missions relèvent de la préparation, l'entraînement et de la prévention des crises. Pour cela il :

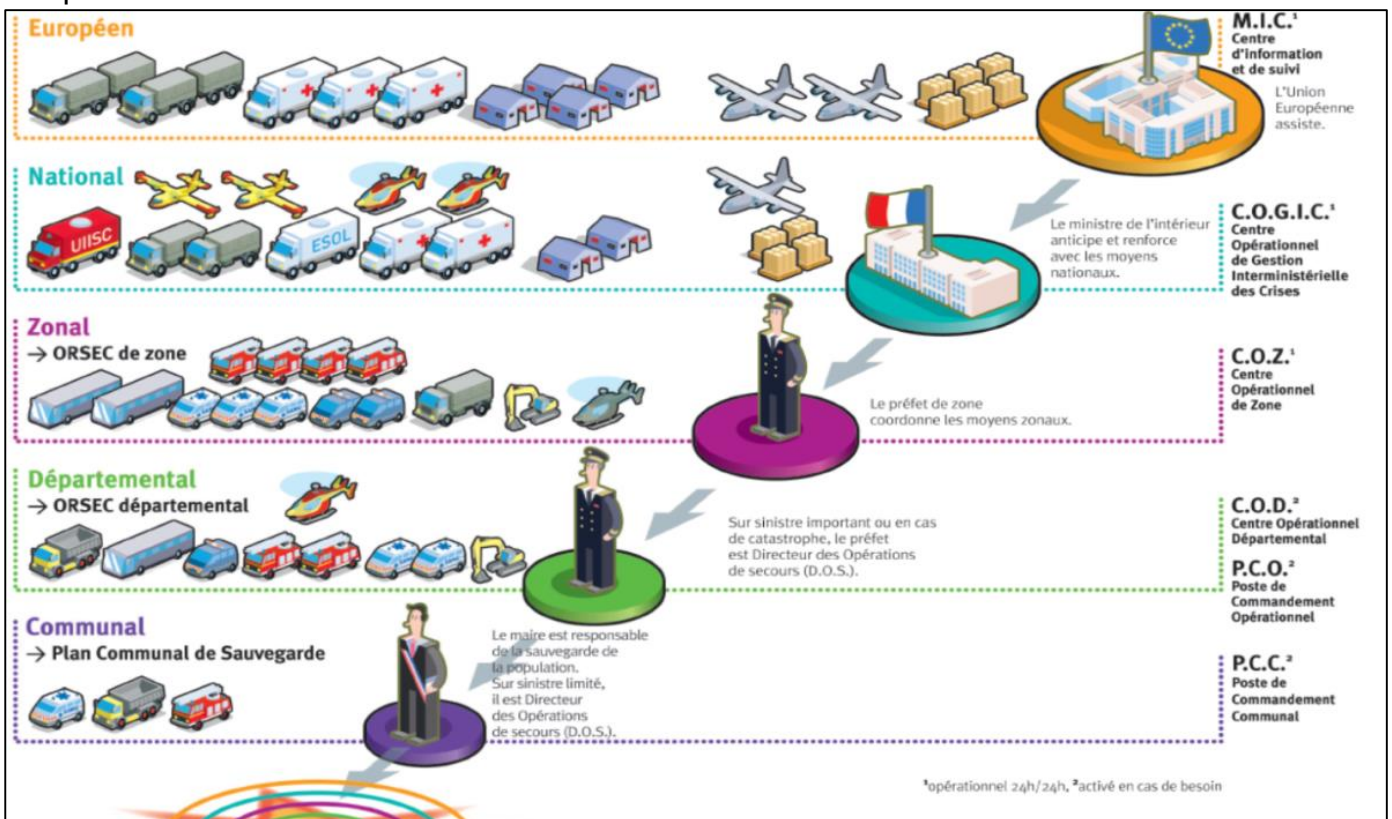
- Fixe les orientations stratégiques
- Définit les priorités et arbitre
- Mobilise les moyens publics et privés sur son territoire de compétence
- Dirige et coordonne les actions de tous les intervenants
- Assure et coordonne la communication
- Anticipe les évolutions possibles de la crise
- Rend compte aux niveaux administratifs supérieurs

III.1.4 Gestion d'une crise

Lorsqu'une crise intervient ce sont d'autres dispositifs qui se mettent en place. En fonction de l'importance et de l'étendue de la crise, les dispositifs prévus vont de l'échelle européenne jusqu'à l'échelle communale sont prévus. :

A l'échelle du département, le Préfet, en cas de crise, devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS).

Pour assurer ses missions, le DOS s'appuie sur le Commandant des Opérations de Secours (COS), présent sur le terrain et sur le Centre Opérationnel Départemental (COD), en préfecture.



III.1.4.a Le Centre Opérationnel Départemental (COD)

Monsieur RECIO avait convié pour l'occasion M. Sylvain MILLION représentant le Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) intervenant au sein du COD de la Loire. Tous deux ont souligné que la gestion de crise est par nature interministérielle et fait intervenir de très nombreux acteurs. Pour réaliser de telles missions il faut pouvoir bien sur identifier les ressources disponibles, connaître précisément les apports et les compétences de chacune. Il faut aussi avoir anticipé les risques possibles et avoir mené des missions d'entraînement afin d'habituer les différents acteurs à coopérer le plus efficacement possible. Nous avons été impressionnés par la liste des acteurs dont le Sous-Préfet a fait état (2). La complexité de la mise en œuvre des missions de gestion de crise est le fruit de la richesse des ressources et des compétences disponibles sur notre territoire, mais aussi de la variété des situations pouvant se présenter. Le COD est un élément clef de l'assistance au Directeur des Opérations de Secours. Il remplit ainsi 5 missions auprès de ce dernier :

- 1 ► Le suivi de la situation / l'événement :** renseigner la hiérarchie et toutes les parties prenantes (Nature, localisation, cinétique, bilan humain/matériel, moyens...)
- 2 ► L'anticipation :** éclairer le préfet sur l'évolution et anticiper la sortie de crise, Fournir les différentes options de direction en fonction des scénarios
- 3 ► Le soutien :** soutenir les équipes sur le terrain par la recherche de moyens, d'hébergement, d'actes administratifs...
- 4 ► La préparation et l'aide à la décision :** aider le préfet à prendre les décisions à partir de POINT DE SITUATION
- 5 ► La communication :** définir une stratégie de communication pour concevoir les éléments de langage, organiser les conférences et les relations avec les médias.

III.1.4.b Le Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)

Le SIDPC joue un rôle essentiel en animant, activant et faisant fonctionner le COD.

Il assume deux autres missions principales :

- ✓ L'élaboration des plans dits ORSEC d'organisation des secours adaptés aux différentes situations de crises comme par exemple le dispositif « information et alerte de la population ».
- ✓ L'organisation d'exercices, comme l'exercice destiné à activer la réponse en cas de « tuerie de masse » mené cette année à l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne.

Les exercices, nous a expliqué Monsieur RECIO, sont conduits le plus souvent en simulation mais aussi en grandeur nature avec tous les matériels, afin de fournir des retours d'expérience très concrets sur les difficultés rencontrées.



Nous avons aussi remarqué toute l'importance qu'apportait le Sous-préfet à la prise en compte des facteurs humains. En cas de crise, la population a besoin d'être informée par les services de l'Etat, afin d'éviter les paniques irrationnelles. Une désinformation peut être

considérée comme une information fautive et nuisible au bon fonctionnement des opérations. Cette « nouvelle contreproductive » se propage par des rumeurs sur les réseaux sociaux ou par le bouche-à-oreille. De plus, le Sous-préfet doit pouvoir gérer dans la durée une crise. Si la mobilisation des moyens s'éternise, il devient nécessaire de prendre en compte les temps de repos et de restaurations des moyens des unités de commandement et de terrain.

III.1.5 Conclusion

Les intervenants ont évoqué le rôle et les attributions des acteurs exécutifs et législatifs à divers échelons (ministériel, régional ou départemental). Ces explications ont été étayées par des exemples concernant la rédaction de Plans de secours, l'armement de centre opérationnel départemental, (COD) et la réalisation d'exercices d'entraînement pouvant nous rappeler les plans de confinement et d'évacuation de notre lycée. Cet exposé nous a montré la nécessaire et indispensable collaboration entre les administrations civiles et parfois militaire, dans notre département.

- (2) : Services de l'État : DDT, DDPP, DDCS, DREAL, DIRECCTE, DRFiP, DDSP, GGD, DMD, ARS, SAMU, SDIS, DSDEN. Collectivités territoriales : Mairie, EPCI, Conseil départemental. Opérateurs de réseaux : Ferroviaire (SNCF, RFF...) Autoroute (Cofiroute, APRR...) Électricité (ENEDIS, RTE...) Gaz (GDF, GRDF) Téléphonie (Orange, SFR, Bouygues). Experts : ASN, IRSN, Météo France etc...

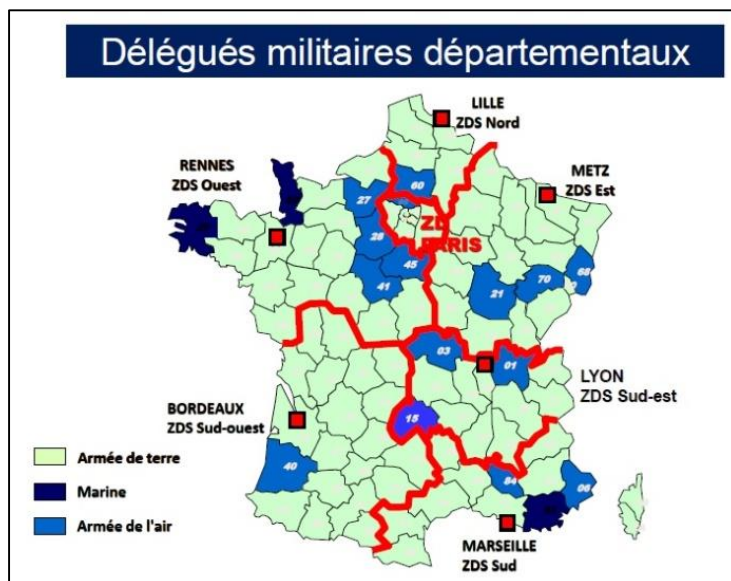
III.2 Rencontre avec le Délégué Militaire Départemental de la Loire

III.2.1 Introduction

Le jeudi 12 janvier, nous accueillons le lieutenant-colonel GODINI, délégué militaire départemental, responsable de toutes les opérations militaires dans le département de la Loire pour un exposé de deux heures. Le conférencier a évoqué le rôle et les attributions des acteurs exécutifs et législatifs à divers échelons (ministériel, régional ou départemental). En découle la nécessaire collaboration entre les administrations civile et militaire, sur terre, sur mer ou dans les airs.

III.2.2 Présentation des Délégations Militaires Départementales

Sur le territoire national, chaque département comprend une délégation militaire départementale. Ces micro-organismes (3 à 4 permanents, une douzaine de réservistes) font partie d'une chaîne appelée : organisation territoriale interarmées de défense (OTIAD). Une délégation est dirigée par un officier supérieur, le délégué militaire départemental (DMD), qui assure 4 missions :

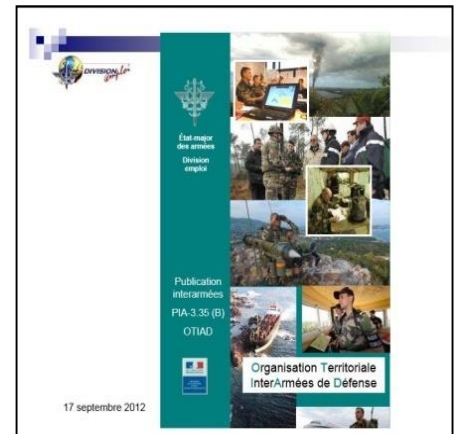


- ✓ Il est tout d'abord le **conseiller du préfet** pour les affaires de Défense.
- ✓ Il est chargé de la **coopération civilo-militaire** (Renfort des services de l'État dans le cadre des plans de secours et des missions de sécurité publique en cas de crise majeure, contribution à la lutte contre les feux de forêt, mise en œuvre de la défense opérationnelle du territoire...).
- ✓ Il participe au **lien Armée-Nation** (élus, éducation nationale, monde combattant, devoir de mémoire, cérémonie, plan égalité des chances, emploi...).
- ✓ Il **appuie les formations militaires** de passage dans le département (communication presse, relations publiques, manœuvres, transit routier, escale...).

III.2.3 L'organisation territoriale interarmées de défense

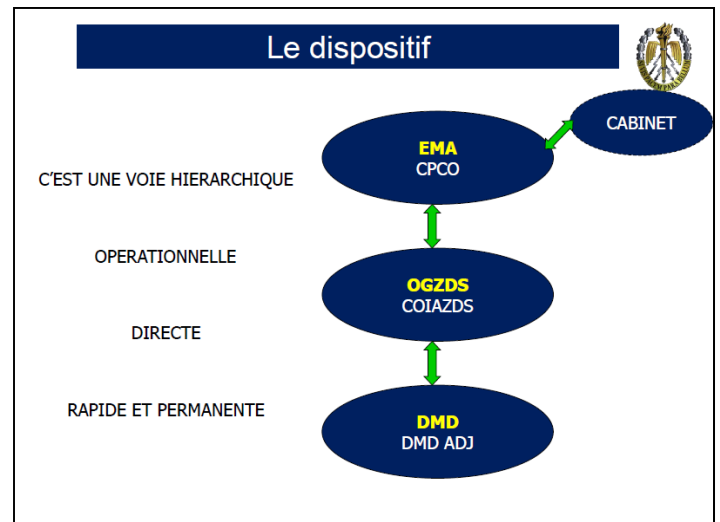
III.2.3.a Historique

L'organisation territoriale interarmées de défense, (OTIAD), chaîne de commandement, est un support sur lequel le DMD peut s'appuyer. Elle a été créée à la suite des tempêtes de 1999 pour une meilleure coordination entre les ministères de la Défense et les autres autorités en particulier préfectorales. Elle vise aussi à optimiser l'emploi des moyens militaires dans le cadre défini par le livre blanc du "contrat opérationnel de protection". L'Armée est en effet chargée d'appuyer les autres dispositifs de protection des populations.



III.2.3.b Structure et moyen :

Les forces armées disposent aussi de spécificités qui leur confèrent des aptitudes particulières : Le « contrat d'engagement » des militaires n'est pas assorti d'un droit de retrait quelle que soit la situation comme chez d'autres acteurs publics ou privés.



L'Armée dispose de moyens matériels particuliers qui n'ont pas toujours d'équivalent dans le civil.

III.2.4 Cadre d'utilisation légale d'unité militaire

Le Lieutenant-colonel GODINI nous a expliqué que son rôle était subordonné au cadre juridique du Code de défense qui stipule :

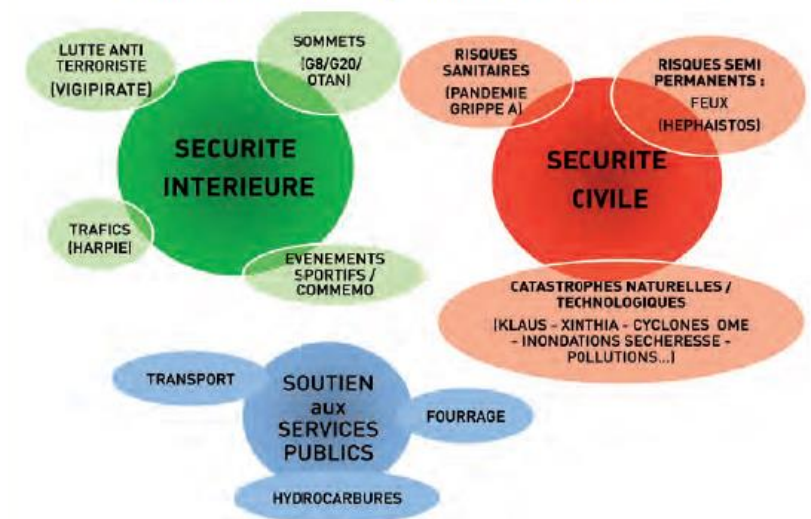
« Aucune force militaire ne peut agir sur le territoire de la République pour les besoins de la défense et de la sécurité civile sans une réquisition légale ».

Les conditions de l'engagement respectent plusieurs principes :

- ✓ Les armées n'interviennent pas comme « primo-intervenant » sur l'espace terrestre, ni en substitution aux autres intervenants.
- ✓ Elles interviennent sous l'autorité civile mais sous le contrôle opérationnel de l'autorité militaire dans un cadre espace-temps limité.
- ✓ L'usage des forces armées est un signal fort pour obtenir un effet défini par l'autorité civile qui fait appel à elles soit dans le cadre d'une demande de concours lorsqu'il n'y a pas d'intervention nécessitant le recours à la force, soit dans le cadre d'une réquisition.



L'expérience acquise au cours des missions déjà réalisées confère aussi aux forces armées une expertise particulière.



III.2.5 Conclusion

Le Lieutenant-colonel nous a expliqué le processus de prise de décisions en matière de défense, en nous rappelant les équivalences de responsabilité entre les interlocuteurs civils et militaires.

Cela nous a permis de mieux comprendre le cadre légal et institutionnel d'une prise de décision militaire au sein de notre département.

III.3 Rencontre avec la 4^{ème} Compagnie du 92^{ème} Régiment d'Infanterie

III.3.1 Introduction

Afin de se rendre compte du travail sur le terrain des opérations « *Sentinelle* » sur notre territoire, nos enseignants ont pris contact avec un régiment souvent sollicité pour cette mission.

Nous sommes allés à la rencontre du 92^{ème} Régiment d'Infanterie à Clermont-Ferrand le jeudi 15 mars, pour un échange avec des hommes ayant participé à des missions de l'opération *Sentinelle*.



III.3.2 Présentation de la compagnie

La 4^{ème} compagnie qui nous a accueillis est composée de trois sections dites normales et d'une d'appui, armée de système anti char Eryx et de mortier de 81mm. La section normale est composée de trois groupes de combat de 10 personnes armés de fusil automatique (FAMAS), de mitrailleuse (MINIMI), de fusil de précision (FRF2), de lance grenade individuel (LGI), de roquette anti char (AT4) et d'un



groupe armé de missile anti char ERYX et Milan. L'ensemble de ces hommes est commandé

par un capitaine qui est assisté de 4 lieutenants pour chacune des sections. Chaque groupe est transporté par véhicule blindé (VBCI) qui possède un canon de 25 mm de diamètre et une mitrailleuse de 7.62 mm de diamètre. Cet armement sert à protéger les hommes et à leur dégager un passage sûr et sécurisé.

Chacun de ces hommes avec son matériel est entraîné à combattre contre des forces ennemies possédant des armes équivalentes, dans n'importe quelle condition et sur tous les terrains. Les groupes sont commandés par un sergent subordonné à un lieutenant.



III.3.3 Démonstration des moyens



Afin de mieux comprendre les moyens mis à disposition des forces armées pour défendre la Nation, la Compagnie nous a présenté l'ensemble de son armement. Ce fut un grand moment d'échanges, de découverte humaine et technique. Nous avons aussi assisté à un exercice en dynamique de « prise à partie » d'un groupe, avec le déplacement en mode tactique d'un VBCI, suivi d'une mise en sureté d'un blessé. Nous



avons constaté la compétence des soldats dans les gestes de premiers secours. Ensuite nous avons découvert et apprécié les rations de combat. Plusieurs soldats nous ont montré des recettes de dessert faites à partir des différents ingrédients de la ration fournie. Cette journée fut particulièrement riche en découverte des matériels et des méthodes de travail.

La compagnie, par l'engagement de ces hommes et de ces cadres, pour nous accueillir dans un esprit fraternel et de partage nous a démontré par l'exemple ce que peut être la cohésion d'un groupe soudé dans ces missions.

III.3.4 Les missions demandées par « Sentinelle »

Suite aux attaques de groupes terroristes de la population civile sur notre territoire, il est demandé aux forces armées de faire de la surveillance statique devant des monuments ou des lieux de culte. Les unités militaires, composées de 3 à 8 hommes, accompagnées ou non d'une unité des forces de sécurité intérieure (FSI), ont pour mission de dissuader, toute agression envers des personnes par leur présence et si nécessaire d'intervenir pour les secourir.

Les missions de garde statique ont évolué en des patrouilles plus mobiles afin de pouvoir diminuer le nombre d'unités engagées tout en conservant le niveau de protection. Les trajets sont constamment modifiés (l'ordre des points de passage). Ce système d'action correspond plus au savoir-faire que les militaires ont acquis durant leur formation de soldat.

Il y a environ deux missions de deux mois par an.

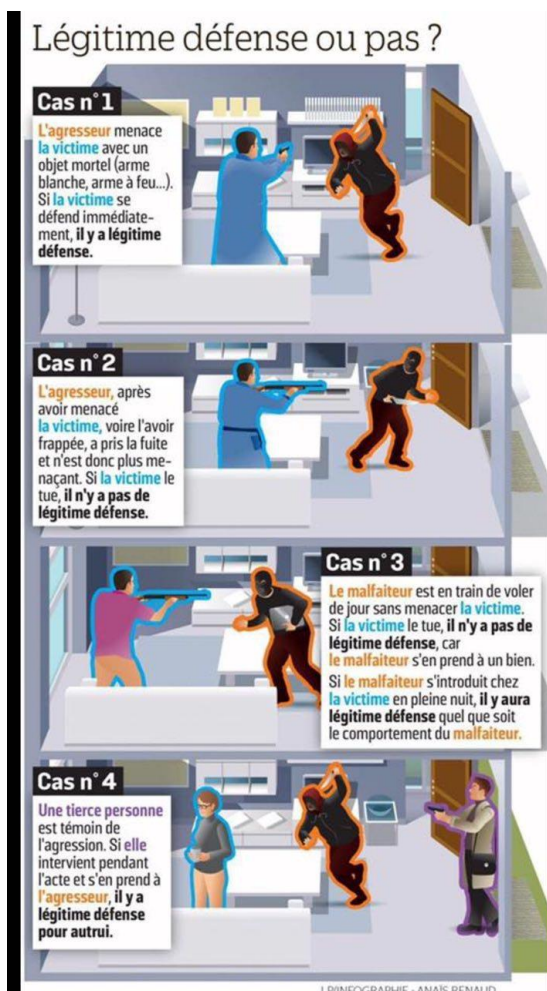
III.3.5 Problèmes liés à l'utilisation des forces militaires

Les militaires prennent leurs ordres d'autres militaires et de civils. De plus, ils ont un vocabulaire précis pour chaque mission. Les cadres de l'Armée n'apprécient pas que les autorités civiles leur expliquent comment ils doivent effectuer leurs tâches sur le terrain. Chaque commandant d'unité préfère travailler à partir de documents qui lui précisent les effets à obtenir sur le terrain et dans le temps qu'il traduira à ses subalternes en termes de missions et d'actes élémentaires correspondant à leurs formations de militaire. Avec leur propre langage les soldats ont une meilleure maîtrise de l'espace et du temps.

Il faut aussi leur préciser la conduite à tenir en cas d'agression et d'utilisation de leurs armes. Les forces de l'opération « *Sentinelle* » restent soumises à la notion de légitime défense personnelle et à autrui. Aussi il est nécessaire d'élargir les moyens de communication avec les forces de sécurité intérieure (FSI) telles que la police la gendarmerie et les pompiers. Un contact permanent entre les forces armées et un officier de la police judiciaire (OPJ), garant des actes des forces devant la justice, reste nécessaire. En particulier lors d'une atteinte contre des biens sans agression directe sur des personnes.

Leurs armements ainsi que leurs entraînements au combat à main nue ont dû être repensés. En effet, ils n'ont conservé que leur fusil automatique (FAMAS) et ont reçu en plus des armes dites « non létales » comme des dépresseurs de gaz lacrymogène et des matraques télescopiques. L'entraînement au combat corps à corps adapté au combat de haute intensité (C4), nécessaire pour tuer un ennemi sur le champ de bataille, a dû être remplacé par la technique d'intervention opérationnelle rapprochée (TIOR) commune avec la gendarmerie, permettant de neutraliser et d'immobiliser un terroriste potentiel sans employer des techniques létales.

Du fait des fréquences des missions de l'opération « *Sentinelle* » et la grande disparité des tâches demandées pour les combats contre un ennemi et celles demandées lors d'une surveillance de l'opération « *Sentinelle* », il est nécessaire pour la compagnie d'avoir des périodes d'entraînements restructurants.



III.3.6 Règle d'engagement de leur armement

Les militaires de l'opération « *Sentinelle* » sont soumis au même droit et devoir que tous les citoyens. Seul les officiers de police judiciaire (OPJ) sont assermentés devant la justice du pays. Les soldats doivent porter assistance à toute personne en danger : c'est la légitime défense à autrui. Cependant la réponse ou l'intervention des forces militaires doit être proportionnelle, simultanée et nécessaire à l'agression. De ce fait, les personnels militaires ne peuvent pas utiliser leur fusil si l'agression est au couteau ou à la barre à mine, la réponse à ce type d'agression devra être soit à main nue soit avec la matraque et les gaz lacrymogènes.



III.3.7 Conclusion

Nous nous sommes rendu compte par ces échanges, que ces missions « *Sentinelle* » demandées à nos forces armées étaient un travail supplémentaire et différent des missions élémentaires. Dans tous les cas, ces unités militaires étaient auprès de nous ou plus loin à l'étranger, présents pour nous protéger au risque de leur vie. Les échanges avec tous les hommes, du capitaine aux soldats, furent très enrichissants humainement et nous ont donné une vision moins bureaucratique et théorique des missions de l'opération « *Sentinelle* ». En effet, chacun d'entre eux nous présente les aspects positifs et parfois négatifs qu'il avait ressentis en patrouillant au sein de notre population.



III.4 Rencontre avec la gendarmerie de Montbrison

III.4.1 Introduction

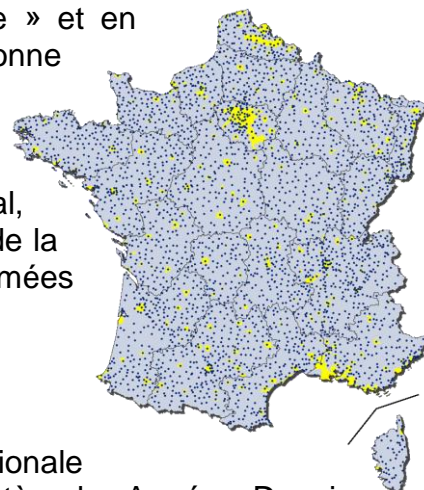
Le mercredi 21 mars, nous accueillons le capitaine CHAZOT, commandant adjoint de la gendarmerie de Montbrison accompagné du gendarme MARSOLLIER pour un exposé de deux heures.

III.4.2 Préambule

Apparue au moyen âge sous le nom de Maréchaussée, ce corps de militaires composé de « gens d'armes » est initialement chargé de la police et de la justice aux armées. La Gendarmerie devient progressivement une force de police compétente pour l'ensemble de la population, sur la quasi-totalité du territoire français, tout en conservant des attributions de justice extraordinaire jusqu'à la Révolution française.

En 1791, elle prend le nom de « Gendarmerie nationale » et en application du principe de la séparation des pouvoirs, abandonne tout rôle judiciaire pour se consacrer aux missions de police et de défense.

Sa zone de responsabilité couvre 95% du territoire national, principalement en zones rurales et péri-urbaines soit 55% de la population. Elle est également engagée aux côtés des armées françaises.



III.4.2.a Statuts

Partie intégrante des forces armées, la Gendarmerie nationale dépendait autrefois du ministère de la Défense devenu ministère des Armées. Depuis 2009, elle est rattachée « pour emploi », au ministère de l'Intérieur au côté de la Police nationale (en application de la Loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure de 2002).

III.4.2.b Effectifs

En 2017, la Gendarmerie nationale compte dans ses rangs environ 108 500 personnels militaires d'active, hommes (81 %) et femmes (19%) composés de :

- 6 800 officiers et 80 000 sous-officiers de gendarmerie ;
- 5 500 officiers et sous-officiers des corps technique et administratif
- 16 000 volontaires (aspirants et gendarmes adjoints volontaires).

Auxquels il faut ajouter, 30 000 militaires de la réserve opérationnelle composée d'anciens militaires, de citoyens désireux de servir leur pays qui exercent des fonctions liées à leurs compétences.

III.4.2.c Spécialisations :

Depuis la révolution économique du 19^{ème} siècle, la Gendarmerie nationale n'a cessé d'évoluer et de s'adapter aux diverses situations auxquelles elle est confrontée.

Si la brigade territoriale, unité de base de l'Institution reste profondément ancrée dans le territoire, des unités spécialisées ont vu le jour dans de nombreux domaines tel que :

- Unités de police judiciaire,
- Unités de police scientifique,
- Unités de protection des mineurs,
- Unités de lutte contre les formes modernes de criminalité et de cybercriminalité,
- Unités d'intervention professionnelle,
- Unités de sécurité-protection,
- Unités de maintien de l'ordre,
- Unités de police de la route,
- Unités de secours en montagne et aérien...

De fait, afin de remplir l'intégralité des missions qui lui incombent, la Gendarmerie nationale est subdivisée en trois grandes branches comprenant chacune des unités spécialisées qui sont :

- La gendarmerie départementale (les galons blancs) ;
- La gendarmerie mobile (les galons or) ;
- La garde républicaine (les galons rouges)

III.4.3 Les missions de la gendarmerie nationale

III.4.3.a Les missions communes et permanentes

- **Missions de police judiciaire** : protection des personnes et des biens, constatation des infractions, enquêtes judiciaires, recherche et interpellation des auteurs d'infractions à la loi pénale (*sous le contrôle de l'autorité judiciaire*)
- **Missions de police administrative** : Assistance et secours, sécurité publique, maintien de l'ordre, protection de l'environnement, sécurité routière (*sous le contrôle de l'autorité administrative*)
- **Missions militaires de police et de défense** : concours aux autorités militaires, recherche et élaboration du renseignement, contrôle des armements nucléaires (sur ordre des autorités militaires)

La Gendarmerie nationale dispose d'entités dédiées à l'exploitation du renseignement, comme le bureau de la lutte anti-terroriste (BLAT) chargé de la recherche, de l'analyse et de la diffusion des informations à l'exécution des missions intérieures.

III.4.3.b Les missions de la gendarmerie départementale :

La gendarmerie départementale est au contact régulier de la population. Outre la recherche et l'exploitation du renseignement, elle assure principalement des missions de police judiciaire et de police administrative.

Les gendarmes y reçoivent les plaintes, effectuent les enquêtes administratives et judiciaires, constatent les infractions routières et d'accidents sur le réseau routier départemental et national et de manière générale répondent aux appels d'urgence. En matière militaire, la brigade joue un rôle important de recherche du renseignement, de police militaire, et a un rôle principal dans la mobilisation.



Les brigades d'un arrondissement forment une compagnie. Les compagnies d'un département forment un groupement et les groupements d'une région administrative forment une région de gendarmerie. Ainsi, chaque niveau hiérarchique de la gendarmerie départementale correspond à un niveau de l'administration du territoire.

En plus des brigades, la gendarmerie départementale compte dans ses rangs des unités spécialisées dans certaines missions. Ce sont :



- Les pelotons de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie (PSIG)
- Les unités motorisées (BMO et PMO)
- Les unités de recherches
- Les brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ)
- Les opérateurs du centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie (CORG),
- Les pelotons spécialisés de protection de la gendarmerie (PSPG)
- Le groupe d'intervention cynophile (GIC) et les équipes cynophiles de PSIG.
- Les forces aériennes de la gendarmerie (SAG et DAG - pilotes et mécaniciens d'hélicoptères)
- Les pelotons de gendarmerie de haute montagne et pelotons de gendarmerie de montagne (PGHM et PGM)
- Les brigades nautiques et brigades fluviales
- Le groupe spéléo
- Les systèmes d'information et de télécommunication
- Les brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ)



III.4.3.c Les missions de la gendarmerie mobile :

La gendarmerie mobile regroupe environ 13 000 militaires. Elle est spécialisée dans le maintien et le rétablissement de l'ordre. Elle intervient également au profit de la gendarmerie départementale et des formations spécialisées en fournissant des renforts :

- **Ponctuels** lors d'événements demandant des effectifs nombreux (services d'ordre, recherches et battues etc.) ou spécialisés ;
- **Saisonniers** dans des territoires qui connaissent un accroissement temporaire de population à l'époque des vacances ;
- **Permanents** (par roulement de ses unités) dans certaines zones sensibles ou dans les départements et territoires d'outre-mer.

L'unité de base de la gendarmerie mobile est l'escadron. Un escadron commandé par un capitaine compte environ 110 militaires, répartis entre un peloton hors rang et quatre pelotons de marche. L'échelon supérieur est le groupement de gendarmerie mobile qui comprend entre quatre et dix escadrons, sous le commandement d'un officier supérieur (du grade de lieutenant-colonel ou de colonel). Chaque escadron dispose d'un véhicule poste de commandement (PC) et de huit véhicules de transport de groupe (deux par peloton).

La gendarmerie mobile compte dans ses rangs, des unités spécialisées dans certaines missions. Ce sont :

- Le groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN)
- Les unités spécialisées dans les missions de sécurité ou de soutien en région parisienne
- La musique de la gendarmerie mobile. (Unité de prestige)
- Le GSPR (Groupe de Protection de la Présidence de la République)



III.4.3.d Les missions de la Garde républicaine :

La Garde républicaine regroupe environ 2 900 militaires et est chargée de missions de sécurité et d'honneur au profit des hautes autorités de l'État et des institutions. Elle est la seule force armée autorisée dans les palais nationaux.

Enfin, elle participe au rayonnement de la France grâce à ses formations spéciales et ses formations musicales.

III.4.3.e Les formations de gendarmerie spécialisée :

Les formations spécialisées de la gendarmerie nationale sont placées « pour emploi », dans leur domaine de compétence, auprès de différents ministères. Ce sont :

- **La gendarmerie maritime** : elle remplit des missions de défense nationale et de police générale en mer au profit de la marine nationale
- **La gendarmerie de l'air** : Elle est placée pour emploi auprès de l'Armée de l'air et est en charge des missions de sécurité-protection, de police militaire et de conseil aux autorités
- **La gendarmerie des transports aériens** : Elle est placée pour emploi auprès de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC). Elle remplit des missions générales de police administrative
- **La gendarmerie de l'armement** : Elle est placée pour emploi auprès du délégué général de l'armement (DGA). Elle est compétente dans tous les domaines de la police administrative, militaire et judiciaire sur les sites de la DGA
- **La gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires** : Elle est chargée du contrôle gouvernemental et de la sécurité des armes nucléaires

III.4.4 Ce qui a changé depuis 2015 :

III.4.4.a L'état d'urgence :

Après les attentats terroristes à « Charlie Hebdo » en janvier 2015 et du « Bataclan », le 13 novembre 2015, la France a décrété l'état d'urgence dès le 14 novembre 2015 et a renforcé le dispositif sécuritaire de son territoire. L'état d'urgence a été décrété le 14 novembre 2015 et s'est terminé le 30 novembre 2017. Il a été prorogé à 5 reprises

III.4.4.b Renforcement du dispositif sécuritaire :

- Renforcement des mesures *Vigipirate*.
- Mise en place du dispositif « *Sentinelle* » dès 2015. Composition de groupes de militaires de toutes les armées, ayant pour mission de patrouiller de manière visible et dissuasive dans les lieux publics et festifs importants afin de prévenir les menaces d'attentats.
- Mise en place de la garde nationale le 13 novembre 2016. La garde nationale regroupe les réserves opérationnelles des armées, de la police et de la gendarmerie.
- Renforcement, sur le terrain de la présence des forces de gendarmerie et de police.



III.4.4.c La loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme :



Inspirée par l'état d'urgence auquel elle succède, la loi du 30 octobre 2017 (Loi N° 2017-1510) renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme présenté par l'actuel gouvernement, a pour objectif la prévention du terrorisme. Elle institue des mesures de prévention, comme les périmètres de protection, les assignations individuelles à un périmètre géographique, ou des perquisitions. Ces décisions sont prises par l'autorité administrative et non par l'autorité judiciaire (comme c'est

le cas durant les périodes d'état d'urgence). Les mesures de cette loi, sont ajoutées dans le code de la sécurité intérieure. Applicables jusqu'au 31 décembre 2020, elles sont soumises à un contrôle du Parlement.

III.4.5 Conclusion

Ce dernier échange, dans la chronologie de notre travail, nous a permis de nous rendre compte que les forces de sécurité intérieure (FSI), dont fait partie la Gendarmerie nationale, sont les premières à intervenir auprès de la population dans les missions intérieures, et qu'elles possèdent une grande diversité de moyens pour accomplir leurs missions. De plus, nous avons compris que les gendarmes OPJ sont les premières personnes pouvant permettre la judiciarisation de tous évènements sur notre sol, ce qui permet de pouvoir juger les terroristes.

III.5 Rencontre avec les Sapeurs-pompiers de Montbrison

Nous devons nous rendre au Centre Incendie et Secours (CIS) de Montbrison le mardi 27 mars. Mais suite à un empêchement de dernière minute de la personne du CIS, nous avons dû décaler notre rencontre avec les pompiers. Nous devrions normalement aller leur rendre visite après les vacances de printemps.

Nous regrettons de ne pas avoir pu échanger avec ce corps participant activement à la sécurisation des populations. Les explications de leur expérience et de leurs doctrines d'emplois nous auraient apporté un regard plus axé sur l'assistance à la personne sur les missions de sécurité intérieure.



IV Quelles évolutions pour les « missions intérieures » ?

IV.1 Le Commandement Terre pour le Territoire national :

IV.1.1 Introduction

Le Commandement Terre pour le Territoire national a été créé le 1^{er} juin 2016 et c'est un commandement de niveau divisionnaire. C'est une unité militaire installée à l'École militaire de Paris. Ce nouveau commandement a été prévu dans le cadre du plan « Au Contact » pour prendre en compte l'évolution et l'accroissement des menaces sur le territoire national. Il est dédié à la réflexion et l'anticipation, mais il est également en mesure de renforcer en urgence les états-majors pour des opérations sur le territoire national. Il est placé sous l'autorité du major général de l'Armée de terre.



IV.1.2 Fonctionnement

D'un point de vue fonctionnement, ce commandement décrit une nouvelle architecture de commandement, centrée sur le niveau divisionnaire dont le fonctionnement se veut lisible et simple.

L'état-major du nouveau **commandement terre pour le territoire national** (COM TN) est donc composé de quatre divisions :

1. « anticipation, exploitation, valorisation »
2. « adaptation, préparation à l'engagement »
3. « réserves de l'armée de Terre »
4. « soutien de la vie courante ».



IV.1.3 Mission

La mission du COM TN est d'assurer la cohérence de l'action sur le territoire national. Il peut donner des directives à tous les commandements dans ses domaines de compétence. Il agit donc dans le cadre de la protection du territoire et de la population en soutien à



l'action de l'Etat Il est le fédérateur d'un réseau d'expertise « territoire national », il valorise l'action de l'Armée et contribue au développement de l'esprit de défense. Le COM TN contribue également à renforcer la résilience de l'armée et à améliorer l'employabilité de la réserve opérationnelle. Il assure la coordination avec les unités dépendant d'un autre employeur que l'armée (Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile).

Le COM TN exerce une double mission :

- Il contribue à la prévention et à l'évolution des capacités des forces armées (réflexion, anticipation et formation)
- Il vient en renfort aux moyens existants en cas d'évènements majeurs sur le territoire (protection des populations en cas de catastrophe naturelle ou technologique).

IV.1.4 Conclusion

A l'heure où nos forces les plus professionnelles sont souvent employées dans des missions de patrouilles dans les rues, la création du COM TN aura probablement pour effet de davantage solliciter pour ce type de missions les forces de la garde nationale libérant les meilleures unités pour les missions de plus haute intensité pour lesquelles elles ont été formées.

IV.2 La contribution des armées à la résilience de la nation :

IV.2.1 Mission actuelle de l'Armée envers la Nation

L'une des trois missions des Armées, telles que définies dans le document fondateur de la doctrine interarmées, le « Concept d'emploi des forces » (CIA-01), est d'« *assurer la protection des concitoyens et des intérêts nationaux contre les menaces et les risques effectifs et immédiats* », dans le cadre de la « *sauvegarde générale* ».

IV.2.2 Besoins futurs de la Nation

Le « territoire national » est à l'évidence une priorité pour nos Armées. Il impose aux forces armées, confrontées à la nécessité de collaborer avec d'autres acteurs, l'adaptation de leurs modes d'actions. Les forces armées sont un acteur majeur de la résilience nationale, et, plus généralement, eu égard à leur mission de combat, elles se doivent d'entretenir leur capacité de résistance morale et matérielle, et de développer leur aptitude à continuer d'agir efficacement en dépit d'un environnement dégradé ou des préjudices humains, organisationnels et techniques qu'elles auraient subis.

IV.2.3 Rôles futurs des Armées envers la Nation

Les armées peuvent donc contribuer à l'éducation des populations en renforçant leur « esprit de défense ». Elles peuvent impliquer les populations dans les tâches de sécurité et de défense comme acteurs de leur propre résilience. Elles contribuent aussi à rassurer et à développer une perception plus rationnelle de l'événement vécu.

V Conclusion :

Avec l'aide de différents ouvrages et des différentes interventions de membres des institutions civiles et militaires, nous avons pu mesurer la forte implication des représentants civils et militaires que nous avons contactés. En effet, tous ont répondu à notre invitation. Plusieurs ont fait le déplacement dans notre établissement. En particulier le Lieutenant-colonel GODINI commandant la Délégation Militaire Départementale (DMD) de la Loire, qui est venu à notre rencontre, depuis Saint-Etienne, tenir une conférence sur les missions de la DMD. Le Capitaine CHAZOT de la Gendarmerie de Montbrison est aussi venu dans notre amphithéâtre.

Plusieurs autorités ont fait l'effort de nous recevoir. Monsieur RECIO Sous-préfet de Montbrison nous a accueillis à la Sous-préfecture pour une conférence co-animée par Monsieur MILLION, représentant dans la Loire le Service interministériel de défense et de protection civile. Le 92^{ème} Régiment d'Infanterie de Clermont-Ferrand nous a aussi accueillis dans ses quartiers pour découvrir les hommes et les missions de cette prestigieuse unité.

Ce travail ne saurait, en quelques pages, contenir l'ensemble des échanges, des informations qui nous ont été offerts. Les mots ne peuvent traduire l'engagement, la disponibilité dont ont fait preuve les personnes que nous avons eu la chance de rencontrer.

Nous avons introduit ce travail en évoquant l'incident survenu dans notre lycée qui avait entraîné l'arrivée des gendarmes, des pompiers, une mise en place d'une cellule d'écoute pour les élèves et une la présence des services de la Sous-préfecture dans notre établissement. Et nous nous demandions comment tous ces services de l'Etat avait fait pour agir si vite et si efficacement. Maintenant nous avons mieux compris l'organisation globale des secours en cas de crise et surtout nous avons vu que des hommes s'entraînaient jour et nuit afin d'assurer la sécurité de tous, nous compris.

De plus, ces recherches, questionnements, conférences et visites nous ont confortés dans notre choix de devenir des citoyens actifs et engagés pour notre Nation.

VI Bibliographie :

- ✚ **Libre Blanc**, Défense et sécurité nationale, direction de l'information légale et administrative ; Paris, 2013.
- ✚ **LA PARTICIPATION DES MILITAIRES À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**, Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice, Rapport du Groupe de diagnostic stratégique n°2 – 27e Session nationale « Sécurité et Justice » - 2015/2016.
- ✚ **Emploi de la force armée sur le territoire métropolitain de 1791 à nos jours**, CBA BANCEL CBA GROSSIN, Cahiers de la pensée mili-Terre n° 44 3ème Trimestre 2016.
- ✚ **Les engagements terrestres sur le territoire national**, doctrine tactique n°26, 2012.
- ✚ **L'organisation territoriale interarmées de défense**, Publication interarmées PIA-3.35(A)_OTIAD(2012) N° D12002694/DEF/EMA/EMP.3/NP du 20 avril 2012.

VII Webographie :

- ✚ mag terre 45 2011, <https://www.youtube.com/watch?v=FbQ0SYSYtbY>
- ✚ <http://www.reserve-citoyenne-paris.org/2016/08/au-contact-le-commandement-terre-pour-le-territoire-national.html>
- ✚ <http://www.opex360.com/2016/06/03/le-commandement-du-territoire-national-de-larmee-de-terre-ete-cree/>
- ✚ <http://www.opex360.com/2015/04/18/selon-son-nouveau-modele-larmee-de-terre-comptera-2-division-11-000-soldats-de-plus/>
- ✚ <http://www.defense.gouv.fr/actualites/articles/fic-2015-la-defense-au-coeur-de-la-cybersecurite>
- ✚ https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/fs18charlier_1.pdf
- ✚ Commandement terre pour le territoire national :
- ✚ <https://www.youtube.com/watch?v=Da9hi-HWawl>
- ✚ <https://www.youtube.com/watch?v=-n5ad-s15mM>

VIII Remerciements :

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui nous ont permis de réaliser et de faire aboutir notre participation à ce concours du Trinôme Académique :

- ❖ Ministère des Armées - direction de la mémoire, du patrimoine et des archives
- ❖ Région Auvergne Rhône-Alpes
- ❖ Monsieur **BECKENSTEINER**, président de l'IHEDN région Lyonnaise
- ❖ Madame **LEMAITRE** présidente IHEDN section Loire
- ❖ Le Capitaine **DEGAUDENZI**, commandant du Centre d'Intervention et de Secours de Montbrison
- ❖ Le Lieutenant-colonel **GODINI** de la DMD de la Loire et le Capitaine **DESSERT** son adjoint.
- ❖ Le Lieutenant-colonel **De FLEURIAN** de la DMD du Puy de Dôme
- ❖ Le Colonel **ROSIER**, chef de corps du 92^{ème} Régiments d'Infanterie
- ❖ Le Capitaine **CHAPOTAT**, Officier Supérieur Adjoint et la Lieutenant **BRUYELLE** du 92^{ème} RI
- ❖ Le Capitaine **GRAVELINE**, commandant de la 4^{ème} Compagnie du 92^{ème} RI
- ❖ Le Capitaine **CHAZOT**, commandant adjoint de la brigade de gendarmerie de Montbrison.
- ❖ La Gendarme **MARSOLLIER** de la brigade de gendarmerie de Montbrison.
- ❖ Madame **THIBAUDIN**, ancien maire d'EPINAC, (Saône et Loire)
- ❖ Madame **TERRY**, IA-IPR
- ❖ Monsieur **CHERBLANC**, Proviseur du lycée de **BEAUREGARD**
- ❖ Madame **CHATEAUNEUF**, Proviseure adjointe du lycée de **BEAUREGARD**
- ❖ Madame **GERARD** chef des travaux
- ❖ Messieurs **MARCO**, **GUINET**, enseignants
- ❖ Monsieur **THIOLIERE** de l'unité ressource pédagogique

